INITIALES DU MAIRE

276

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 12 JUILLET 2016

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 12 juillet 2016 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Louise Savignac.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et madame Nadia Lefebvre, assistante greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

3- Approbation des procès-verbaux;

4- Approbation des comptes à payer;

5- Adoption de projet de règlements;

   a) Adoption du second projet de règlement numéro 1500A-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960 96 afin d'ajouter le pavé alvéolé comme matériau de revêtement autorisé pour les aires de stationnement et les allées d'accès et afin de permettre l'aménagement des aires de stationnement dans l'emprise de la route 132 pour les usages commerciaux dans les zones commerciales C-7, C-8, C-20, C-21, C-27, C-31, C-37, C-45 et C-286

   b) Adoption du projet de règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare;

   c) Adoption du projet de règlement numéro 1512-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare;

   d) Adoption du projet de règlement numéro 1513-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

277

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6- Avis de motion de règlements;

a) Avis de motion du règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare;

b) Avis de motion du règlement numéro 1512-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare;

c) Avis de motion du règlement numéro 1513-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare;

7- Adoption de règlements :

a) Adoption du règlement numéro 1502-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone numéro 13 et d'ajouter des objectifs et critères liés aux aménagements des stationnements dans les zones de PIIA numéro 7, 8, 11, 12, 13 et 14;

b) Adoption du règlement numéro 1503-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage "Service de lutte contre l'incendie provincial et local" comme usage spécifique permis dans la zone P-1;

c) Adoption du règlement numéro 1509-16 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux;

d) Adoption du règlement numéro 1510-16 modifiant le règlement numéro 1486-15, décrétant une dépense de 1 512 815 $ et un emprunt de 1 512 815 $ pour des travaux de réaménagement de l'Hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au Parc multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, afin d'ajouter les travaux nécessaires pour une patinoire réfrigérée et afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour les divers travaux à 2 578 993 $

8- Contrats et ententes :

a) Octroi de contrat – établissement d'un marché public;

b) Acquisition de servitudes contre une partie du lot 5 517 938 du cadastre du Québec – rue de Ronsard;

c) Autorisation de signature – Bail entre la Ville et l'Agence Métropolitaine de Transport – Aménagement et exploitation d'un stationnement incitatif temporaire au Parc multifonctionnel.

INITIALES DU MAIRE
278
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

9- Soumissions :

a) Soumissions – fourniture et livraison d'une déchiqueteuse à bois – 2015TP23-1 – annulation de l'appel d'offres et abrogation de la résolution numéro 165-16;

b) Soumissions – reconstruction des rues Émard et Boisvert – 2016GÉ14;

c) Soumissions – achat d'une camionnette équipée pour les Travaux publics – 2016TP07;

d) Soumissions – fourniture de services professionnels pour la réorganisation du magasin des Travaux publics et l'optimisation du processus des petits achats – 2016TP06;

10- Mandats :

Aucun.

11- Dossiers juridiques :

Aucun.

12- Ressources humaines :

a) Démission au poste de contremaître – division des Travaux publics;

b) Fin d'emploi – étudiants;

13- Gestion interne :

a) Nomination du maire suppléant;

b) Modification de la résolution numéro 253-16 « Autorisation de remise de prix et nominations – concours La fleur emblématique de Saint-Constant » et « Nouveau nom au Lac Lafarge »;

c) Retrait du règlement numéro 1499-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir une aire d'affectation «Commerce artériel» au détriment d'une aire d'affectation «Habitation faible densité» en bordure de la route 132;

d) Approbation du plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Saint-Constant.

e) Nominations - Comité consultatif d'urbanisme – Membre citoyen et membre du Conseil;

f) Nomination – Comité consultatif d'accessibilité universelle – Membre citoyen;

g) Nominations – Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires – Membres citoyens;

h) Nominations – Comité consultatif de planification financière et d'administration générale – Membres citoyens;

i) Nominations – Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens – Membres citoyens;

j) Nominations – Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés – Membre citoyen et membre du Conseil;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

279

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

k) Nominations – Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes – Membres citoyens;

14- Gestion externe :

a) Aides financières – Action Jeunesse Roussillon et Association de Hockey mineur Saint-Constant;

15- Demande de la Ville :

a) Programme « Embellir les voies publiques » d'Hydro-Québec - dépôt d'une demande d'enfouissement des lignes de distribution;

16- Recommandation de la Ville :

a) Appui à l'Union des Municipalités du Québec – règlementation sur les chiens de race pitbull;

b) Position de la Ville – demande d'autorisation – aménagement d'un sentier quad sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

19- Demande de dérogation mineure :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00034 – 11, rue Ouellette;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00035 – 1, rue Viau;

20- Demande de PIIA :

a) Demande de PIIA numéro 2016-00037 – 129, rue De Ronsard;

b) Demande de PIIA numéro 2016-00040 – 128, rue du Glaïeul;

c) Demande de PIIA numéro 2016-00044 – Héritage Roussillon - phase 3 – Habitations Roussillon – rues De Ronsard, Rouvière et Rousseau;

d) Demande de PIIA numéro 2016-00045 – 220, rue du Grenadier;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

INITIALES DU MAIRE

280

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Avant de débuter la séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer effectue la remise d'un chèque au montant de 46 950 $ à madame Marie-Claude Reid, directrice générale de l'Association canadienne d'histoire ferroviaire, lequel montant représente une aide financière accordée par la Ville de Saint-Constant pour l'année 2016.

Par la suite, monsieur le maire présente aux citoyens monsieur Alexandre Tremblay, directeur de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine. Ce dernier est invité à faire le point sur l'avancement de la mise en place de ladite Régie. Les citoyens sont invités à poser leurs questions à ce dernier.

257-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :

13 f) Nomination – Comité consultatif d'accessibilité universelle – Membre citoyen;
13 j) Nominations – Comité consultatif responsable des questions relatives aux aînés – Membre citoyen et membre du Conseil;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

L'assistante greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 23 juin 2016.

258-16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 14 juin et du 23 juin 2016.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

281

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

259-16 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois de juin 2016 se chiffrant à 388 264,56 $ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 29 juin 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 306 270,79 $ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 81 993,77 $.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

260-16 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500A-16

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1500A-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter le pavé alvéolé comme matériau de revêtement autorisé pour les aires de stationnement et les allées d'accès et afin de permettre l'aménagement des aires de stationnement dans l'emprise de la route 132 pour les usages commerciaux dans les zones commerciales C-7, C-8, C-20, C-21, C-27, C-31, C-37, C-45 et C-286

261-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1511-16

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 9 août 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, situé au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

262-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-16

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE

282

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'adopter le projet de règlement numéro 1512-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 9 août 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, situé au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

263-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1513-16

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1513-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 9 août 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, situé au 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1511-16

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1511-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint Constant afin de remplacer l'annexe « C » par le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier de la Gare.

Le présent règlement de Programme particulier d'urbanisme (PPU) établit un programme d'acquisition d'immeubles pour le secteur désigné comme centre-ville aux termes du règlement.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1512-16

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1512-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

283

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1513-16

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1513-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) concernant la planification détaillée du Quartier de la Gare.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

264-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1502-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 mai 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1502-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone numéro 13 et d'ajouter des objectifs et critères liés aux aménagements des stationnements dans les zones de PIIA numéro 7, 8, 11, 12, 13 et 14, tel que présenté.

265-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1503-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 10 mai 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

INITIALES DU MAIRE

284

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1503-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage "service de lutte contre l'incendie provincial et local" comme usage spécifique permis dans la zone P-1, tel que présenté.

266-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1509-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 14 juin 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1509-16 modifiant le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux, tel que présenté.

267-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1510-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 23 juin 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

285

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'adopter le règlement numéro 1510-16 modifiant le règlement numéro 1486-15, décrétant une dépense de 1 512 815 $ et un emprunt de 1 512 815 $ pour des travaux de réaménagement de l'Hôtel de ville, la construction d'un chapiteau, de deux terrains de bocce, de quatre terrains de pétanque et d'un anneau de glace au centre Denis-Lord ainsi que la construction d'une patinoire extérieure quatre saisons au Parc multifonctionnel dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, afin d'ajouter les travaux nécessaires pour une patinoire réfrigérée et afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour les divers travaux à 2 578 993 $, tel que lu par l'assistante greffière.

CONTRATS ET ENTENTES :

268-16 OCTROI DE CONTRAT – ÉTABLISSEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le processus de demande de soumission ne s'applique pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services et qui est conclu avec un organisme à but non lucratif.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat d'établissement d'un marché public à l'organisme à but non lucratif Marchés publics des Laurentides pour la période du 11 juin au 10 septembre 2016, au prix forfaitaire soumis de 26 600 $, plus les taxes applicables.

Ce contrat est accordé aux conditions prévues à la convention de services jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la chef de la Division culturelle et communautaire ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-793-00-444.

269-16 ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE UNE PARTIE DU LOT 5 517 938 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DE RONSARD

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1 $), du Centre de la petite enfance La Mère Schtroumph ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires de passage et pour le maintien, l'entretien, la reconstruction et la réparation d'un trottoir et le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'un luminaire contre une partie du lot 5 517 938 du cadastre du Québec.

INITIALES DU MAIRE

286

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Cette parcelle de terrain est d'une superficie de 82,7 mètres carrés et est décrite et montrée à un plan et une description technique préparés le 14 juillet 2015 par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 17 677 de ses minutes.

De mandater Me Michel Rivard, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes de même que tous les autres documents requis à cette fin.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

270-16 AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL ENTRE LA VILLE ET L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT – AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN STATIONNEMENT INCITATIF TEMPORAIRE AU PARC MULTIFONCTIONNEL

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville, un bail relatif à la location d'un terrain, entre la Ville de Saint-Constant et l'Agence Métropolitaine de Transport.

Ce bail a pour objet la location sans frais pour une période de douze (12) mois, soit du 11 juillet 2016 au 10 juillet 2017, par l'Agence Métropolitaine de Transport, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 11 212 mètres carrés dont la Ville est propriétaire afin d'y aménager et exploiter à ses frais, un stationnement incitatif d'environ 395 cases de stationnements temporaires. Cette parcelle de terrain est constituée d'une partie du lot 5 393 160 et du lot 5 393 162 du cadastre du Québec (parc multifonctionnel).

SOUMISSIONS :

271-16 SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BOIS – 2015TP23-1 – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 165-16

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse à bois;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé ledit contrat au plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Douglas Powertech inc, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mai 2016 aux termes de la résolution numéro 165-16;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

287

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la soumission était échu lors de l'adoption de la résolution et que le soumissionnaire avait accepté de maintenir les conditions de sa soumission.

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire n'est maintenant plus en mesure de respecter les conditions de sa soumission.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'annuler l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse à bois numéro 2015TP23-1 et de rejeter les deux soumissions reçues aux termes de cet appel d'offres.

De recommencer un nouvel d'appel d'offres en modifiant le devis selon les besoins de la Ville.

D'abroger la résolution numéro 165-16 «Soumissions – Fourniture et livraison d'une déchiqueteuse à bois – 2015TP23-1».

272-16 SOUMISSIONS – RECONSTRUCTION DES RUES ÉMARD ET BOISVERT – 2016GÉ14

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la reconstruction des rues Émard et Boisvert;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT ($) (taxes incluses)
Sintra Inc.	994 496,78 $
B. Frégeau & Fils Inc.	1 042 076,54 $
Excavation Civilpro Inc.	1 070 369,36 $
Gérald Théorêt Inc.	1 094 427,66 $
Construction J.P. Roy Inc.	1 146 090,71 $
Groupe Vespo	1 258 369,88 $
Les Pavages Chenail Inc.	1 328 436,20 $

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de reconstruction des rues Émard et Boisvert, comprenant des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc, la construction d'une conduite pluviale, la fermeture des fossés, la reconstruction et la réhabilitation du réseau sanitaire existant, la réfection de la chaussée, la construction de bordures et l'aménagement des emprises.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1507-16, le contrat pour les travaux de reconstruction des rues Émard et Boisvert au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016GÉ14 et à la soumission retenue.

INITIALES DU MAIRE

288

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 994 496,78 $, taxes incluses.

L'octroi de la totalité du présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1507-16 décrétant une dépense de 6 209 390 $ et un emprunt de 6 209 390 $ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc, le réaménagement des emprises de même que d'autres travaux connexes sur les rues Émard, Boisvert, Larivière, Legendre, Marchand et Latour ainsi que le remplacement de l'éclairage sur les rues Boisvert, Larivière, Legendre et Latour et la gestion des eaux au parc Lafarge et à l'obtention des autorisations ministérielles ou légales requises.

D'autoriser le directeur des Services technique, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soit puisée à même les disponibilités du règlement numéro 1507-16 lorsque ce dernier sera entré en vigueur.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

273-16 SOUMISSIONS – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE ÉQUIPÉE POUR LES TRAVAUX PUBLICS – 2016TP07

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour l'achat d'une camionnette équipée pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT ($) (taxes incluses)
Ste-Marie Auto Ltée	74 331,90 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une camionnette équipée pour le Service des travaux publics au seul soumissionnaire conforme, soit Ste-Marie Auto Ltée, au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP07 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 74 331,90 $, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

289

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 $ à ces fins (poste budgétaire 23-474-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

274-16 SOUMISSIONS – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉORGANISATION DU MAGASIN DES TRAVAUX PUBLICS ET L'OPTIMISATION DU PROCESSUS DES PETITS ACHATS – 2016TP06

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour la réorganisation du magasin des travaux publics et l'optimisation du processus des petits achats.

CONSIDÉRANT que cinq (5) firmes ont soumissionné, soit :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT ($) (taxes incluses)
Vortex Conseil	31 559,49 $
Groupe Créatech	45 300,15 $
Service conseil Mindcore	73 767,96 $
Gestion conseil SMI	Enveloppe non ouverte
Linovati Inc.	43 431,81 $

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points; la soumission conforme la plus basse étant celle obtenant le plus haut pourcentage;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant le prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de plus de 70 points;

CONSIDÉRANT que la firme Gestion conseil SMI n'a pas obtenu le seuil minimum de 70 points.

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation approuvés sont les suivants selon la résolution numéro 162-16 :

- Compréhension du mandat et méthodologie;
- Expérience du chargé de projet;
- Expérience de la firme;
- Évaluation des livrables proposés par la firme;
- Assurance qualité.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu les pointages suivants :

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE	RANG
Vortex Conseil	40.59	1
Linovati Inc.	29.93	2
Groupe Créatech	29.80	3
Service conseil Mindcore	16.27	4

INITIALES DU MAIRE

290

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réorganisation du magasin des travaux publics et l'optimisation du processus des petits achats au plus bas soumissionnaire conforme, soit Vortex Conseil, aux prix forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP06 à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 31 559,49 $, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 25 000 $ du poste budgétaire 02-130-00-111 «Rémunération des employés réguliers» ainsi qu'une somme de 6 559,49 $ du poste budgétaire 02-330-00-443 «Contrat de déneigement des rues» vers le poste budgétaire 02-110-00-424 «Amélioration des processus».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-424.

RESSOURCES HUMAINES :

275-16 DÉMISSION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Christian Daigneault au poste de contremaître à la division des travaux publics. Cette démission prendra effet en date du 29 juillet 2016.

De procéder à la fermeture du dossier administratif de cet employé en date du 29 juillet 2016.

De remercier monsieur Daigneault pour les services rendus à la Ville.

276-16 FIN D'EMPLOI - ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes n'ont plus la disponibilité requise pour occuper le poste d'étudiant aux loisirs :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
291
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Vicky Aubé	Patricia Jacques
Marie-Pier Audet	Mathieu Lagacé
Dominic Barrette	Émilie Lalonde
Pierre Barry	Félix Leblanc
Sophie-Kim Beaudoin	Rosalie Lebreux-Désilets
Vicky Bolduc	Frédérique Legault
Marie-Pier Brien Filion	Alexandre Lussier
Camille Brochu	Geneviève Lussier
Kevin Brodeur	Tania Madore
Molly Bujold-Bélanger	Alex Maher
Maude Caron	Justine Martin
Victoria-Eugènie Carrié	Sam Michaud
Karine Cayouette	Gabriel Monette
Julie Chayer	Sabrina Moore Cormier
Liam Collins	Mathieu Nadeau
Catherine Comtois-Marotte	William Nadeau
Rachel Corriveau	Marie-Ève Paquette-Prégent
Louis-Charles Daigle	Félix Paquette-Lavoie
Félix Demers	Coralie Perrée
Marie-Pier Dubuc	Julien Pouliot
Érika Dupré-Garand	Loïk Provost
Jonathan Dupuis	Patrick Quintin
Maxime Filiatrault	Kayla Quirion
Marie-Eve Fredette	Jean-François Raymond
Claudia Gemme	Salma Rehimini
Marc-André Giguère	Alexandre Robert
Sébastien Girard	Laurence Roberts
Audrey Guay-Morin	Jordan Roch
Laurie Guérard	Mohamed Seddiki
Maggy Hamel-Metsos	Gabriel St-Jacques
Élisabeth Hardouin	Éloïse Tremblay
Sébastien Hébert	Audrey Vig
Kayvan Herischi	Jessica Vignola
Lauriane Houle	

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative des dossiers de ces employés;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture des dossiers administratifs des personnes mentionnées au tableau faisant partie du préambule de la présente résolution.

De remercier ces personnes pour les services rendus à la Ville de Saint-Constant.

INITIALES DU MAIRE

292

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

GESTION INTERNE :

277-16 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur David Lemelin soit nommé maire suppléant pour la période du 13 juillet 2016 au 13 novembre 2016.

278-16 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 253-16 «AUTORISATION DE REMISE DE PRIX ET NOMINATIONS – CONCOURS «LA FLEUR EMBLÉMATIQUE DE SAINT-CONSTANT» ET «NOUVEAU NOM AU LAC LAFARGE»

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 253-16 «Autorisation de remise de prix et nominations – Concours «La fleur emblématique de Saint-Constant» et «Nouveau nom au Lac Lafarge» » de la façon suivante :

- En remplaçant les mots «l'étang des Fées» par les mots «le lac des Fées de Saint-Constant».

279-16 RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1499-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 959-96 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION «COMMERCE ARTÉRIEL» AU DÉTRIMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION « HABITATION FAIBLE DENSITÉ » EN BORDURE DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 1499-16 a dûment été donné et que le Conseil a adopté le projet de règlement lors de la séance du Conseil tenue le 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT que ledit projet a reçu un avis de non-conformité de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer le règlement numéro 1499-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir une aire d'affectation «Commerce artériel» au détriment d'une aire d'affectation «Habitation faible densité» en bordure de la route 132.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

293

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

280-16 APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT la réalisation d'un *Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Saint-Constant*, lequel se veut un outil de planification permettant de dégager des orientations et des propositions d'aménagements dans une perspective d'ensemble.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le *Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Saint-Constant* préparé par APEX écotourisme et de faire de ce plan un outil de planification et de référence des prochaines années tant en processus budgétaire qu'en immobilisation.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Thierry Maheu déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il se retire puisqu'il a un lien de parenté avec le membre citoyen. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

281-16 NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – MEMBRE CITOYEN ET MEMBRE DU CONSEIL

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la démission de monsieur Richard Charron, à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et aux dérogations mineures des règlements de zonage, de lotissement et d'affichage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

De remercier monsieur Charron pour les services rendus à la Ville.

De nommer, en date du 13 juillet 2016 et pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 12 juillet 2018, les personnes suivantes au Comité consultatif d'urbanisme et aux dérogations mineures des règlements de zonage, de lotissement et d'affichage sur le territoire de la Ville de Saint-Constant :

Membre du Conseil :

- Monsieur Gilles Lapierre à titre de substitut

Membre citoyen :

- Monsieur Martial Crête

La présente nomination du membre du Conseil demeure cependant conditionnelle à ce que ce dernier conserve son poste au sein du Conseil municipal.

INITIALES DU MAIRE

294

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Monsieur le conseiller Thierry Maheu s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

282-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES – MEMBRES CITOYENS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la démission de monsieur Éric Garand à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires et de remercier ce dernier pour les services rendus à la ville.

De nommer, en date du 13 juillet 2016, la personne suivante à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Membre citoyen

- Monsieur Sylvain Brossard

283-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF DE PLANIFICATION FINANCIÈRE ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MEMBRES CITOYENS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 13 juillet 2016, les personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Membres citoyens

- Monsieur Francis Pearson
- Monsieur Raynald Girard

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Thierry Maheu déclare qu'il n'a pas d'intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Par souci de transparence, il justifie la présente intervention. Il se retire puisqu'il a un lien de parenté avec le membre citoyen. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

284-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES ET LES COMMUNICATIONS AUX CITOYENS – MEMBRES CITOYENS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

295

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

De nommer, en date du 13 juillet 2016, la personne suivante à titre de membre citoyen du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Membre citoyen

- Madame Lise Dandurand

Monsieur le conseiller Thierry Maheu s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

285-16 NOMINATIONS – COMITÉ D'ANALYSE DES DEMANDES RELATIVES À LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – MEMBRES CITOYENS

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 13 juillet 2016, la personne suivante à titre de membre citoyen du Comité d'analyse des demandes relatives à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.

Membre citoyen

- Monsieur Daniel Villeneuve

GESTION EXTERNE :

286-16 AIDES FINANCIÈRES – ACTION JEUNESSE ROUSSILLON ET ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT la réception d'une demande formulée par les deux organismes suivants pour un soutien financier à deux projets particuliers :

- Action Jeunesse Roussillon (Maison des jeunes)
- Association de hockey mineur Saint-Constant.

CONSIDÉRANT l'importance que ces organismes ont auprès des clientèles jeunesses de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des demandes respecte la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter, pour un montant de 1 500 $, la demande de soutien financier formulée par l'Association du Hockey mineur de Saint-Constant, pour le financement de la soirée de lancement des nouveaux uniformes du 25 août prochain.

INITIALES DU MAIRE

296

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

D'accepter, pour un montant de 1 500 $, la demande de soutien financier formulée l'organisme Action Jeunesse Roussillon, pour le financement du projet Communauté Sportive.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

DEMANDE DE LA VILLE :

287-16 PROGRAMME «EMBELLIR LES VOIES PUBLIQUES» D'HYDRO-QUÉBEC - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES DE DISTRIBUTION

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer une demande dans le cadre du programme « Embellir les voies publiques » par Hydro-Québec, et ce, en lien avec le projet d'urbanisation de la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer une demande d'enfouissement de lignes de distribution dans le cadre du programme « *Embellir les voies publiques* » auprès d'Hydro-Québec;

De demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des autres entreprises en réseaux de distribution câblés;

Que la Ville de Saint-Constant soit gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés;

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer l'entente du partage des responsabilités au nom de la Ville;

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec (0,79 M$) si la municipalité décide d'abandonner la demande (ce coût est évalué dans la grille d'évaluation budgétaire, à la ligne 2.2 de la section 2, soit le montant total de l'évaluation de cette activité, et ce, peu importe du partage des coûts qui était prévu), et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt autorisant cette dépense.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

288-16 APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RÈGLEMENTATION SUR LES CHIENS DE RACE PITBULL

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

297

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant appuie l'Union des municipalités du Québec dans sa démarche de comité technique lequel évalue les meilleurs pratiques de réglementation municipale concernant les chiens de race pitbull et examine également les législations des autres provinces canadiennes.

289-16 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'AUTORISATION – AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER QUAD SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que le Club Quad Les Aventuriers de la Montérégie Inc. a déposé auprès du Comité consultatif de circulation une demande pour utiliser le sentier Quad aménagé sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la demande découle de la fermeture, du sentier situé sur l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique à Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire donc utiliser le sentier de contournement aménagé en partenariat avec Lafarge Canada, les agriculteurs locaux et le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que l'organisme demande donc une autorisation temporaire d'utiliser le pont de la montée Griffin, un segment du chemin Saint-François-Xavier et du chemin de la Petite-Côte, de décembre 2016 à mars 2017;

CONSIDÉRANT le tracé proposé et l'analyse favorable du Comité consultatif de circulation;

CONSIDÉRANT que la présence de patrouilleurs a été confirmée dans ces sentiers afin de veiller à faire respecter les règles de sécurité et de nuisance;

CONSIDÉRANT que l'organisme est déjà présent sur le territoire de la Ville depuis plus de 22 ans et qu'aucune problématique majeure de nuisance ne semble avoir été soulevée au cours des dernières années;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'organisme, le Club Quad Les Aventuriers de la Montérégie, à utiliser le pont de la montée Griffin, un segment du chemin Saint-François-Xavier et le chemin de la Petite Côte selon le tracé du sentier déposé pour l'année 2016-2017, soit du mois de décembre 2016 au mois de mars 2017 inclusivement.

Cette autorisation se renouvellera automatiquement pour les saisons hivernales 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 ainsi que 2020-2021.

Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation s'il en était jugé nécessaire par les représentants de la Ville, et ce, en tout temps.

INITIALES DU MAIRE
298
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'assistante greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de juin 2016 produite par le Service des finances le 29 juin 2016 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de juin 2016 produite par le Service des finances le 29 juin 2016;
- Sommaire du budget au 30 juin 2016 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 7 juillet 2016;
- Procès-verbal de correction signé par la greffière le 5 juillet 2016;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 1507-16

MONSIEUR LE CONSEILLER THIERRY MAHEU QUITTE. IL EST 20 H 45. MONSIEUR MAHEU REVIENT. IL EST 20 H 48.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

290-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00034 – 11, RUE OUELLETTE

L'assistante greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Bruno Martel.

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation portant le numéro de dossier S42873, minute 35585, de l'arpenteur-géomètre Martin Lavoie est déposé aux fins d'analyse.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent de l'implantation de l'habitation résidentielle trifamiliale existante située au 11, rue Ouellette et ses bâtiments accessoires.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

299

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

En premier lieu, la marge arrière de l'habitation résidentielle trifamiliale (véranda 4 saisons) est de 7,3 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-94 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge arrière est applicable et que celle-ci doit être de 9,1 mètres minimum.

En deuxième lieu, le garage isolé existant est situé à une distance de 0,52 mètre de la ligne arrière et à 0,58 mètre de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout garage privé doit être situé à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne latérale et arrière;

En troisième lieu, le garage isolé existant est situé à une distance de 1,53 mètre du bâtiment principal (véranda 4 saisons) alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout garage privé doit être situé à une distance minimale de 2 mètres du bâtiment principal;

Finalement, la présence de trois (3) réservoirs de propane dans la marge latérale droite serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une seule bouteille contenant des matières dangereuses est autorisée par terrain pour les classes d'usage A, B et C.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

- Une personne présente se questionne au niveau du risque associé à la présence des trois réservoirs de propane.

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00034 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Bruno Martel, concernant le lot 2 870 700 du cadastre du Québec, soit le 11, rue Ouellette, conditionnellement à ce qui suit :

- Un ingénieur devra attester la conformité de la fondation sur sonotubes ou un plan de construction attesté par un ingénieur devra être déposé au Service de l'urbanisme pour rendre la fondation conforme aux normes.

Cette demande a pour objet de permettre une marge arrière de l'habitation résidentielle trifamiliale (véranda 4 saisons) de 7,3 mètres dans sa partie la plus rapprochée, que le garage isolé existant soit situé à une distance de 0,52 mètre de la ligne arrière du lot, à 0,58 mètre de la ligne latérale droite et à 1,53 mètre du bâtiment principal (véranda 4 saisons) ainsi que la présence de trois (3) réservoirs de propane dans la marge latérale droite, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

INITIALES DU MAIRE

30 0

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

291-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00035 – 1, RUE VIAU

L'assistante greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean Martin.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation numéro de dossier 16-26090-P-1, minute 18039, de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin;

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent de l'agrandissement de l'habitation familiale située au 1, rue Viau.

Plus particulièrement, la demande vise à permettre que la marge latérale droite du bâtiment principal existant (niveau sous-sol) soit de 3,33 mètres dans sa partie la plus rapprochée ainsi que de permettre l'agrandissement du bâtiment principal (niveau rez-de-chaussée) à une distance de 3,33 mètres de la ligne latérale droite alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone ID-R1.5 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge latérale minimale est applicable et que celle-ci doit être de 5 mètres.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respectera les dispositions du Code National du Bâtiment relatives aux distances limitatives et aux surfaces de rayonnement;

CONSIDÉRANT que la résidence voisine se trouve à une distance approximative de 20 mètres.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00035 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Jean Martin, concernant le lot 2 868 969 du cadastre du Québec, soit le 1, rue Viau, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre une marge latérale droite du bâtiment principal existant (niveau sous-sol) de 3,33 mètres dans sa partie la plus rapprochée ainsi que l'agrandissement du bâtiment principal (niveau rez-de-chaussée) à une distance de 3,33 mètres de la ligne latérale droite, et ce, pour toute la durée de son existence.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
301
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DEMANDES DE PIIA :

292-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00037 – 129, RUE DE RONSARD

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Christian Bernard, dépose une demande de PIIA visant l'agrandissement de l'entrée charretière de la propriété située au 129, rue De Ronsard;

CONSIDÉRANT que les travaux visent l'aménagement d'une aire de stationnement de 6,2 mètres de largeur, en asphalte avec contour en pavé uni, localisée à 1,5 mètre de la limite du lot 5 517 947;

CONSIDÉRANT la proposition d'aménagement paysager déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT la proposition du Service de l'urbanisme d'ajouter à la proposition du requérant la plantation de calamagrostis du côté droit du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la présence d'une traverse piétonnière à proximité de l'entrée charretière du requérant;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas sécuritaire de rapprocher des manœuvres véhiculaires d'une traverse piétonnière.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2016-00037, faite par monsieur Christian Bernard, concernant le 129, rue De Ronsard, soit le lot 5 517 947 du cadastre du Québec, telle que déposée.

293-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00040 – 128, RUE DU GLAÏEUL

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Rémi François Lamoureux, dépose une demande de PIIA visant l'agrandissement de l'habitation unifamiliale jumelée située au 128, rue Du Glaïeul;

CONSIDÉRANT le projet déposé sous le numéro 2016-023 du technologue Pierre Métras, daté du 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement mesurerait 2,44 mètres par 3,66 mètres pour une superficie de 8,93 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement reposerait sur une fondation de pieux vissés et que le dessous de l'agrandissement serait dissimulé par un treillis en PVC;

INITIALES DU MAIRE

302

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement de l'agrandissement seraient identiques à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00040, faite par monsieur Rémi François Lamoureux, concernant le 128, rue du Glaïeul, soit le lot 4 567 717 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce qui suit :

- Le pavillon existant devra être retiré car il ne peut respecter la marge minimale de 2 mètres de l'agrandissement projeté.

294-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00044 – HÉRITAGE ROUSSILLON - PHASE 3 – HABITATIONS ROUSSILLON – RUES DE RONSARD, ROUVIÈRE ET ROUSSEAU

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'ajout de nouvelles couleurs de revêtement extérieur pour ses modèles de maisons situées sur les rues De Ronsard, Rouvière et Rousseau, identifiés au plan A;

CONSIDÉRANT que, pour le revêtement métallique MAC, les couleurs suivantes seraient ajoutées à celles déjà approuvées par résolution du Conseil :

- Silverwood
- Ebony

CONSIDÉRANT que, pour le revêtement de canexel, les couleurs suivantes seraient ajoutées à celles déjà approuvées par résolution du Conseil :

- Renard roux
- Bois de santal
- Barista
- Littoral
- Granite
- Noir
- Falaise
- Acadia

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment que la couleur Acadia ne s'harmonise pas aux teintes de brique prédominantes du secteur et ne correspond pas bien au style contemporain des bâtiments du projet.

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

303

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00044, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant l'ajout de nouvelles couleurs de revêtements pour ses modèles de maisons situés sur les rues De Ronsard, Rouvière et Rousseau dans le cadre du projet domiciliaire Héritage Roussillon, phase 3, conditionnellement à ce qui suit :

- La couleur Acadia devra être retirée de la liste pour le revêtement de canexel.

295-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00045 – 220, RUE DU GRENADIER

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Service Immobilier G.L. Inc., dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de construction de deux (2) bâtiments de seize (16) logements qui seraient situés au 220, rue Du Grenadier, dans le projet domiciliaire Le quartier urbain Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet remplacerait le projet de construction de deux (2) bâtiments respectivement de 45 et 56 logements, approuvé par le PIIA 2013-00040;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation, numéro de dossier 16-1058-2 de l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, signé le 27 mai 2016;

CONSIDÉRANT que les bâtiments multifamiliaux de seize (16) logements comporteraient trois (3) étages avec un sous-sol habitable, et une toiture à quatre versants;

CONSIDÉRANT que les bâtiments seraient recouverts de trois (3) types de revêtement extérieur, et que les matériaux et couleurs seraient les suivants :

Bloc A
- Brique Shouldice, format 2" x 16" couleur galaxy face éclatée
- Brique Shouldice, format 2" x 16" couleur galaxy fini lisse
- Bloc architectural Shouldice format 8" x 16" couleur Pearl White fini tapestry
- Revêtement métallique MAC couleur cèdre
- Allège de pierre Shouldice couleur Pearl White fini tapestry
- Fascias et soffites en aluminium couleur vent de fumée
- Portes et fenêtres en aluminium couleur vent de fumée
- Garde-corps en verre clair givré et aluminium couleur vent de fumée
- Bardeau d'asphalte couleur ardoise antique

Bloc B
- Brique Shouldice, format 2" x 16" couleur galaxy face éclatée
- Brique Shouldice, format 2" x 16" couleur galaxy fini lisse
- Bloc architectural Shouldice format 8" x 16" couleur Pearl White fini tapestry
- Revêtement métallique MAC couleur bois torréfié
- Allège de pierre Shouldice couleur Pearl White fini tapestry
- Fascias et soffites en aluminium couleur vent de fumée
- Portes et fenêtres en aluminium couleur vent de fumée

INITIALES DU MAIRE
304
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

- Garde-corps en verre clair givré et aluminium couleur vent de fumée
- Bardeau d'asphalte couleur ardoise antique

CONSIDÉRANT que le pourcentage de maçonnerie serait de 78% en façade, sur les murs latéraux ainsi que sur le mur arrière;

CONSIDÉRANT l'aménagement de 24 cases de stationnement par bâtiment pour un total de 48 cases de stationnement, dont aucune case de stationnement pour personne handicapée;

CONSIDÉRANT l'aménagement et les matériaux proposés pour le drainage du stationnement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune information quant à l'éclairage du stationnement;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement paysager préparé par Van Acker horticulture;

CONSIDÉRANT que deux (2) conteneurs à déchets de type semi-enfouis sont prévus dans la cour arrière pour desservir les deux (2) bâtiments;

CONSIDÉRANT que des plantations sont prévues autour des conteneurs à déchets;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans de drainage avec élévation du terrain doivent être soumis à la Division du génie pour approbation;

CONSIDÉRANT les plans A à Q du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à la majorité des critères et objectifs du règlement sur les PIIA du secteur concerné;

CONSIDÉRANT que le projet déposé ne contient aucune case de stationnement intérieur alors qu'il se trouve à l'intérieur d'une aire TOD, et que le futur règlement prévoit des objectifs et critères relatifs à l'aménagement de stationnement intérieur.

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de PIIA numéro 2016-00045, faite par la compagnie Services Immobilier G.L. Inc., concernant le 220, rue Du Grenadier, soit les lots 5 903 629 et 5 903 630 du cadastre du Québec, visant la construction de deux (2) bâtiments de seize (16) logements dans le projet domiciliaire Le quartier urbain Saint-Régis, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

305

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

296-16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Nadia Lefebvre, assistante greffière

INITIALES DU MAIRE
306
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 268-16

CONFIDENTIEL

Convention de services

entre :

Madame Diane Seguin, directrice générale de l'OBNL Marché Public des Laurentides, ci-après appelée « le Marché », dont le siège social est situé au 3510, rue Monette à Val-David, Québec J0T 2N0;

et

La Ville de Saint-Constant, personne morale légalement constituée et représentée par M. le maire Jean-Claude Boyer, dont l'Hôtel de Ville est situé au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9, ci-après nommée « la Ville »;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en place un marché public d'été qui sera situé au 121 rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9;

ATTENDU QUE le Marché est une entreprise d'économie sociale ayant acquis une grande expérience de l'organisation de marchés publics regroupant des producteurs et transformateurs artisans et professionnels;

Il est convenu que :

Obligations de la Ville

1. La Ville retient les services du Marché et lui confie en exclusivité l'organisation du marché public de Saint-Constant;

2. Le marché public de Saint-Constant portera le nom de MARCHÉ PUBLIC DE SAINT-CONSTANT;

3. Pour la saison 2016, le marché se tiendra au lieu dit 14 samedis consécutifs du 11 juin au 10 septembre 2016, entre 10 heures et 14 heures;

4. Afin de faciliter l'organisation logistique du marché et l'accès à la clientèle, la Ville verra à faciliter le stationnement périphérique et l'accès au marché par une signalisation adéquate.

5. La Ville met à la disposition des producteurs et de l'équipe les services suivants : les toilettes, l'accès à l'eau chaude et à l'eau froide, l'électricité adéquate permettant le branchement des équipements sur le site, les tables, chaises, poubelles en nombre suffisant, de même que les installations nécessaires pour tenir un petit bistro si désiré. Un espace permettant aux producteurs d'entreposer sur place du matériel non périssable est également requis.

6. La Ville sera responsable de l'entreposage du dit matériel

7. Seul le Marché est habilité à recruter des exposants dans le cadre du Marché Public de Saint-Constant, en toutes circonstances et en tout lieu;

8. La Ville accepte de produire le marché public nonobstant le nombre de producteurs recrutés;

9. La signalisation générale du marché dans la ville et en périphérie est sous la responsabilité entière de la Ville. La Ville pourra, à sa convenance, installer au minimum une bannière à l'entrée du Marché.

10. La Ville utilisera ses propres moyens de communication internes pour publiciser le marché.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
307
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

11. Une personne ressource responsable sera désignée par la Ville pour coordonner les activités avec le Marché tout au long de la saison.

12. Si elle le souhaite, la Ville soulignera en présence du maire et des conseillers, l'ouverture officielle du Marché, soit par une conférence de presse ou par un autre évènement rejoignant la communauté.

13. Un numéro de tél. de dépannage et d'urgence, permettant de rejoindre le samedi une personne responsable, de même qu'un numéro de sécurité permettant de rejoindre rapidement la police ou les pompiers sera mis à la disposition de l'organisation.

14. Pour l'ensemble de l'organisation, soit la gestion, la production et la supervision du Marché Saint-Régis à Saint-Constant, la contribution financière de la Ville est fixée à vingt six mille six cent,(26 600$) et les taxes, pour les seize (14) semaines consécutives, soit 1 900$ par marché.

15. La Ville effectuera le paiement de ces honoraires de la manière suivante :
Premier versement de dix mille dollars (10 000$) et les taxes à la signature de la présente entente;
Deuxième versement de cinq mille dollars (5 000$) et les taxes le 8 juillet 2016;
Troisième versement de cinq mille dollars (5 000$) et les taxes le 29 juillet 2016;
Quatrième versement de cinq mille dollars (5 000$) et les taxes le 26 aout 2016;
Cinquième versement de cinq mille quatre cent dollars (1 600$) et les taxes le 9 septembre 2016.

Obligations du Marché

16. Le Marché a la responsabilité première de recruter les producteurs et de leur fournir un cadre d'exposition de leurs produits qui soit adéquat.

17. À chaque semaine, deux (2) personnes de l'équipe du Marché sont présentes sur le site. Elles sont responsables de l'organisation générale (installation, disposition, logistique, environnement, administration) et veillent à la bonne marche et à la sécurité de l'évènement.

18. L'équipe administrative et comptable du Marché est la seule habilitée à recruter les exposants et à émettre factures et reçus aux producteurs.

19. Pour 2016, les exposants devront acquitter des frais de 40.25$ tx incl par présence sur le site. Ces sommes serviront à combler notre budget de production. Seul le Marché est habileté à fixer les tarifs de location des espaces sur le site.

20. Le Marché produit le logo officiel de l'évènement, qui sera approuvé par la Ville. Ceci, pour demeurer conforme à l'image de marque véhiculée par l'organisation du Marché. Le logo officiel de la Ville sera aussi transporté dans toutes les communications, à moins d'avis contraire.

21. Le Marché produira régulièrement des communiqués de presse et réservera une page officielle intitulée Marché Public de Saint-Constant sur le site *www.marchedete.com* géré par Marché public des Laurentides. Lors de ses entrevues dans les médias, Diane Seguin pourra également signaler la tenue du nouveau marché public de Saint-Constant.

22. Le Marché produira à la Ville un rapport complet sur les activités de la saison dans les vingt (30) jours qui suivent la fin de la saison.

23. Le Marché maintiendra pendant toute la saison une assurance responsabilité civile d'une valeur de 2 000 000 $.

Dispositions générales

INITIALES DU MAIRE
308
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

24. L'adjonction de tout partenaire financier au Marché, quel qu'il soit, doit être sanctionné par les deux parties.

25. Le Marché dispose par la présente d'un droit de premier refus pour les années subséquentes quant à l'organisation du Marché Public de Saint-Constant, de même que de tout autre marché souhaité par la Ville et qui pourrait bénéficier de l'image de marque et de l'expertise de l'organisation Marché public des Laurentides.

En Foi de quoi, nous avons signé, ce _____ jour de _____, à Saint-Constant.

Christiane Traversy — Pour la Ville

Pour Marché Public des Laurentides

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation